PUBLIÉ LE 11/09/2025

Décision du 10/09/2025 – Modification de la liste mentionnée au 1° de l’article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l’article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : A l’annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée, les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotiques/Antifongiques » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Dalbavancine Zentiva 500 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	64813753	Zentiva France
Teicoplanine Hikma 100 mg, poudre pour solution injectable/pour perfusion ou solution buvable	66077182	Hikma France

Dans la catégorie de médicaments « Antiviraux » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Emtricitabine/Tenofovir Disoproxil Zydus 200 mg/245mg, comprimé pelliculé	69161098	Zydus France

Dans la catégorie « Autres médicaments » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Bosentan Accord 32 mg, comprimé dispersible	60095679	Accord Healthcare France SAS

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 septembre 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale de l'ANSM